



**Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public  
Place du Général de Gaulle à partir du 03 décembre 2024  
Pour une durée de 15 jours**

**Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,**

**VU** l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R.411-8, R.411-29 et R.411-30 ;

**VU** le code des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

**VU** l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la réalisation de travaux de maçonnerie, Place du Général de Gaulle, d'interdire le stationnement sur quatre places de parking.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pour permettre la réalisation de travaux de maçonnerie, Place du Général de Gaulle, l'entreprise CALMETTES sise à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac (Aveyron) est autorisée à occuper le domaine public, soit 4 places de parking – Place du Général de Gaulle, afin d'y entreposer son matériel, et ce, à partir du 03 décembre 2024 pour une durée de 15 jours.

**Article 2** : L'Entreprise CALMETTES assura la mise en place de la Signalisation adéquate.

**Article 3** : Le Garde-Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 03 décembre 2024

**Marc BORIES,**  
**Maire**

